

ARRETE N°AG-2023/128
TABEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire d'ARAMON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n°2023.013 en date du 23 mars 2023 portant détermination des taux de promotion de grade,

Vu la délibération n°2023.016 en date du 23 mars 2023 portant modification du tableau des emplois permanents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon	Promouvable à partir de
LAGUERRE Christel	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	01/04/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Gard
- Notifié à l'intéressée.

Fait à ARAMON, le 01/04/2023

Le Maire
Pascale PRAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :

ARRETE N°AG-2023/132
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE PM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire d'ARAMON,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 30 mars 2023,
Vu la délibération n°2023.013 en date du 23 mars 2023 portant détermination des taux de promotion de grade,
Vu la délibération n°2023.016 en date du 23 mars 2023 portant modification du tableau des emplois permanents.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de chef de service PM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon	Promouvable à partir de
Erick EUGENE	Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} avril 2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits		1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Gard
- Notifié à l'intéressé.

Fait à ARAMON, le 01/04/2023
Le Maire
Pascale PRAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :